



# Journée internationale de lutte pour les droits des femmes

**Mobilisé-e-s le 8 mars comme toute l'année pour faire de l'égalité une réalité !**

Les droits dont nous disposons aujourd'hui sont le fruit de la lutte de nos aîné-es.

La période actuelle, avec les tentatives de remise en cause du droit à l'avortement ou encore la volonté d'enfermer les femmes comme les hommes dans des stéréotypes et des identités prédéfinies, montre pourtant que ces droits ne sont jamais acquis.

Surtout, l'égalité aujourd'hui proclamée dans la loi n'est pas effective au quotidien, il y a toujours :

⇒ 27 % d'écart salarial et 40 % d'écart de pension de retraite entre les femmes et les hommes.

⇒ 80% des tâches ménagères sont assumées par les femmes.

⇒ Une femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint.

Pour la CGT, l'égalité au travail est fondamentale car elle permet l'émancipation et l'autonomie économique des femmes. L'histoire le montre, les grandes avancées pour les femmes ont été obtenues par la mobilisation. Ces avancées ne se sont pas faites au détriment des hommes, mais permettent au contraire l'émancipation de tous et toutes.

**Nous appelons les salarié-es à manifester le 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes, pour montrer leur vigilance et faire entendre leurs revendications. Au-delà, c'est une mobilisation quotidienne qui est nécessaire pour assurer l'égalité professionnelle, la mixité au travail, et pour lutter contre le sexisme ordinaire.**

# Combats, Luttres et Succès pour l'égalité

- 1907 ► La loi de 1907 permet aux femmes d'être électrices et éligibles aux prud'hommes.
- 1944 ► Droit de vote et d'éligibilité des femmes.
- 1946 ► Arrêts des abattements sur le salaire féminin.
- 1965 ► Droit des femmes à avoir un emploi sans l'autorisation de leur mari.
- 1972 ► Le principe de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes est inscrit dans la loi.
- 1975 ► Droit à l'IVG.
- 1998 ► Loi instaurant la parité en politique.
- 2004 ► Accord national interprofessionnel sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes;
- 2013 ► Protocole égalité dans la Fonction publique;
- 2014 ► Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

**Ensemble continuons d'agir**



## **LOI 2014 POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES : LA CGT A OBTENU DE PREMIÈRES AVANCÉES**

**Dans le cadre de la loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes votée par l'assemblée en août 2014, la CGT a obtenu :**

⇒ L'obligation pour les entreprises d'évaluer et de lutter contre les discriminations sur l'ensemble de la carrière.

⇒ L'obligation pour les branches de vérifier si les classifications et les grilles salariales ne sont pas discriminantes pour les femmes

⇒ L'évaluation sexuée des risques professionnels par les CHSCT, pour éviter que

la pénibilité des métiers à prédominance féminine ne soit sous-évaluée.

⇒ La mise en place de premières sanctions pour les entreprises qui n'ont pas ouvert de négociation sur l'égalité professionnelle

**Cette loi est encore insuffisante et doit évoluer, notamment pour renforcer les sanctions pour les entreprises qui discriminent et pour limiter la précarité de l'emploi et l'usage abusif du temps partiel**

### **Pour assurer l'égalité professionnelle, la CGT propose**

#### **1. Instaurer la mixité au travail et revaloriser financièrement les métiers à prédominance féminine.**

Une partie des inégalités s'explique par le fait que les femmes sont concentrées dans 12 familles de métiers dévalorisés financièrement et socialement. La CGT revendique la mixité au travail comme dans la société. Un homme comme une femme doit pouvoir devenir ingénieur-e, infirmier-e, caissier-e ou ouvrier-e. Les métiers à prédominance féminine (métiers du soin, de l'éducation, du tertiaire...) doivent être revalorisés financièrement parce qu'il n'est pas normal qu'une sage-femme gagne en moyenne 2100 C/mois, une institutrice 1900 C, contre 3 400 C pour un ingénieur alors qu'ils ont le même niveau de qualification.

**2. Conditionner des 200 milliards d'aides publiques** dont bénéficient chaque année les entreprises au respect de la loi en matière d'égalité professionnelle et à leurs pratiques de lutte contre la précarité et les temps partiels.

**3. Limiter les temps partiels**, qui sont à 80% exercés par des femmes, garantir un minimum de 24h par semaine, la majoration de la rémunération des heures supplémentaires, l'accès aux droits sociaux...

**4. Instaurer une action de groupe** contre les discriminations, pour permettre aux organisations syndicales d'aller en justice au nom de tous les salariés victimes d'une même discrimination et d'obtenir réparation

**5. Garantir une articulation vie privée/vie professionnelle** : encadrer les forfaits jours, limiter le travail en horaires décalés ou le dimanche, mieux partager les congés parentaux et augmenter considérablement les places en crèche et à l'école maternelle.

**6. Former l'ensemble des personnels RH et des représentant-es du personnel sur l'égalité professionnelle**

**7. Garantir l'égalité de retraite** : droit à la retraite à 60 ans, augmentation des minima de pension et des mesures compensatoires.

**8. Lutter contre les violences** sexistes et sexuelles au travail et protéger les femmes victimes de violence. : **la dernière loi sur l'égalité ne contient aucune disposition pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail. Il est pourtant nécessaire de renforcer la prévention sur les lieux de travail et la protection des victimes.**

**9. Garantir une prise en compte des risques professionnels et de la pénibilité des métiers à prédominance féminine.**

**10. Renforcer la présence des femmes dans les institutions représentatives du personnel.**

L'égalité est une priorité. Pour que ce droit fondamental de notre constitution soit effectif, la CGT agit à tous les niveaux : en interpellant les parlementaires pour renforcer la loi, en mobilisant et en négociant dans les branches, les entreprises et dans la fonction publique.

**Un contexte économique, très dégradé, causé par les politiques d'austérité actuelles, accentuent les situations précaires des femmes.**

Le projet de loi Macron prévoit l'extension du travail du dimanche, en soirée et de nuit dans le commerce. C'est une atteinte grave au Code du Travail et un pas de plus vers une flexibilité et une exploitation accrue.

Les femmes sont au centre de cette attaque : elles sont majoritaires dans le commerce, où elles cumulent contrats précaires, temps partiels imposés et bas salaires. 73,5% des vendeurs sont des femmes, 78,5% des caissiers sont des femmes. La loi Macron prétend leur permettre de gagner plus en travaillant le dimanche et en soirée. Mais nous savons que les compensations en vigueur aujourd'hui dans le commerce vont disparaître avec l'extension et la banalisation de ces horaires de travail. Leur situation va se précariser davantage et mettre en jeu leur santé, leur vie sociale et familiale, notamment l'organisation de la garde et de l'éducation des enfants.

L'extension du travail du dimanche et en soirée touche l'ensemble de notre organisation sociale. Nous ne voulons pas « vivre pour travailler ».

*« Le combat de 2012, c'est de préserver le principe du repos dominical, c'est-à-dire de permettre aux travailleurs de consacrer un jour de leur semaine à leur famille, au sport, à la culture, à la liberté. Et j'y veillerai ! » François Hollande, le 17 avril 2012. A Lille.*

La CGT portera, avec encore plus de combativité, les revendications pour atteindre enfin une réelle égalité et combattre le nauséabond projet de loi Macron qui ne vise qu'à faire disparaître le Code du Travail et satisfaire ainsi tous les désirs du MEDEF.

**Pour faire de l'égalité une réalité, manifestons le 8 mars !**

**Le collectif « Egalité Professionnelle/Discrimination »  
de l'Union Départementale CGT 13 appelle à participer  
sous l'Ombrière du Vieux Port - à 12h30 - au rassemblement/pique-nique  
organisé dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> Marche Mondiale des femmes 2015.**

**Cette initiative est un point d'appui pour les futures journées de  
mobilisations interprofessionnelles du 12 mars et du 9 avril.**

**Vous ne voulez pas en rester-là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.**

**Bulletin de contact et de syndicalisation**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Âge : ..... Profession : .....

Entreprise (nom et adresse) : .....

Bulletin à renvoyer à La CGT de votre entreprise, de votre établissement

Ou à l'UD CGT13 – 23, Bd Charles Nédelec – 13331 MARSEILLE CEDEX 3

téléphone 04 91 64 70 88 - fax : 04 91 95 78 24- courriel : [ud-cgt-13@wanadoo.fr](mailto:ud-cgt-13@wanadoo.fr)